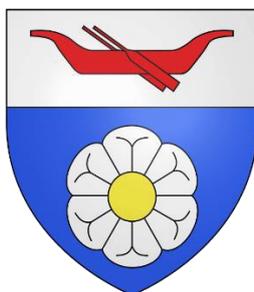


Commune de ROSENAU



FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES ET CANDÉLABRES

– Marché public de fourniture et d’installation de luminaires et candélabres permettant la rénovation de l’éclairage public de la Commune de ROSENAU –

Consultation dans le cadre d’un marché public de fournitures passé selon la forme d’une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 12 novembre 2025 à 12h00

(heure métropolitaine)

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Rosenau
5 rue de Kembs
68128 ROSENAU
Téléphone : 03.89.68.31.10
Courriel : dgs@rosenau.fr

2. OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONSULTATION

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation de 70 luminaires, 12 candélabres et 2 crosses avec 2 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de la Commune de ROSENAU.

Par « luminaires », il est entendu la « tête de mât ».

Par « candélabres », il est entendu l'ensemble des équipements constituant un point lumineux, comprenant notamment le luminaire, le mât, le massif de fondation et les accessoires (boîtier de raccordement jusqu'à 3 départs, système de contrôle).

Il est précisé que la majorité des prestations concerne le remplacement des luminaires, les remplacements de mâts restant marginaux et limités à certains emplacements identifiés.

Le détail des besoins techniques est précisé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2. Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution pour ce marché sont référencés dans le CCTP (cf tableau des rues concernées par la rénovation).

2.3. Mode de passation

La présente consultation sera passée sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

2.4. Type et forme du contrat

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de fournitures.

2.5. Décomposition de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

➔ Les fournitures, objet du marché de travaux, sont de même nature et répondent à des besoins non dissociables.

2.6. Nomenclature

Codes CPV principaux	Correspondance
31527260-6	Système d'éclairage (têtes de luminaire)
Codes CPV secondaires	Correspondance
44212381-6	Mâts d'éclairage
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Phase unique

3.1.1 Date limite de réception des offres

Les offres devront être réceptionnées avant le **mercredi 12 novembre 2025 à 12h00** (heure métropolitaine).

3.1.2 Délai de validité des offres

Les offres formulées dans le cadre de la présente consultation sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception.

3.1.3 Modalités d'examen des offres

L'autorité concédante examinera l'ensemble des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

La forme est libre.

3.3 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les candidats sont autorisés à proposer une variante au présent marché.

La variante devra porter exclusivement sur la solution technique d'éclairage et proposer des dispositifs différents de ceux requis dans l'offre de base, dès lors qu'ils respectent les performances minimales attendues du système d'éclairage public.

À titre d'exemple non limitatif, la variante pourra intégrer :

- une alimentation autonome de type énergie renouvelable (ex : panneaux photovoltaïques) ;
- un système d'optimisation de la consommation (ex : détection de présence, variation d'intensité, gestion intelligente...).

Toutefois, aucune technologie, procédé, ni marque ne saurait être implicitement ou explicitement exigée ou favorisée.

La variante doit être présentée dans un dossier distinct de l'offre de base, en précisant :

- les éléments techniques justifiant son équivalence ou ses avantages,
- les impacts sur le coût, la pose, la maintenance, la garantie,
- les éventuelles modifications par rapport aux prescriptions du CCTP.

La variante sera analysée au regard des mêmes critères et sous-critères d'attribution que l'offre de base, selon la même méthode de notation. L'analyse prendra pour référence les exigences minimales définies dans le CCTP, afin de garantir une évaluation équitable et objective de toutes les offres.

3.4 Sous-traitance

La sous-traitance est strictement interdite dans le cadre du présent marché.

3.5 Conditions du contrat ou délai d'exécution

3.5.1 Durée du contrat

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

La date maximale de réalisation des prestations est fixée au 15 janvier 2026.

Chaque candidat devra proposer dans son offre un calendrier prévisionnel d'exécution, qui sera pris en compte dans l'analyse des offres au titre du critère « Modalité d'exécution du marché ».

3.5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours par virement bancaire à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) à remplir
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)

5. **RETRAIT DU DCE**

5.1 Retrait au format électronique

Le dossier de consultation est accessible et téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse ci-après : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

Le téléchargement peut se faire de façon anonyme ou en créant un profil afin d'être tenu informé d'éventuelles informations complémentaires sur le marché.

Le dossier de consultation peut aussi être remis par courriel à chaque candidat qui en fait la demande auprès de la Direction Générale des Services : dgs@rosenau.fr

5.2 Retrait au format papier

Le dossier de consultation sera adressé dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande écrite.

Les frais de reproduction et d'envoi sont pris en charge par la personne publique adjudicatrice.

6. **PRÉSENTATION DES OFFRES**

6.1 Langue

Les offres seront intégralement rédigées en langue française.

6.2 Devise

Les offres seront exprimées en euro (€).

6.3 Documents à produire

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1) précisant les éventuels co-traitants ;
- Une déclaration de candidat (DC2) par membre du groupement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières ;

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Les moyens techniques et humains ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L3123-1 à L3123-17 du CCP ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et la qualité selon laquelle il agit.
- Une attestation de responsabilité civile et de garanties financières en cours de validité ;

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Les formulaires DC se trouvent à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application des articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique par le pouvoir adjudicateur.

Les offres devront également comprendre :

- L'Acte d'Engagement (AE) signé et non-modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves) ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) rempli et signé ;
- Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier la valeur technique de l'offre soumise

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (article R214

7. MODALITÉS D'ENVOI DES OFFRES

7.1 Transmission électronique

Les offres pourront être envoyées sur le profil acheteur de la commune à l'adresse ci-après : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

7.2 Transmission par support papier

Les offres pourront être transmises par pli recommandé avec AR à la Commune de Rosenau (« à l'attention de Monsieur le Maire – 5 rue de Kembs – 68128 ROSENAU ») ou être déposées en mairie aux horaires d'ouverture contre récépissé.

Elles comporteront les mentions : « Objet de la consultation : Marché public de fourniture et d'installation de candélabres » et « Ne pas ouvrir ».

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélections des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

8.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres des candidats seront jugées selon les critères et sous-critères suivants, permettant l'obtention d'une note sur 100 :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	70
1.1	Performance photométrique et qualité d'éclairage : qualité des optiques, niveau d'éclairage, confort visuel, couleur de la lumière, uniformité lumineuse et contrôle précis des flux...	10
1.2	Efficacité et performance énergétique : efficacité lumineuse, longévité des sources, classe énergétique, consommation, durée de vie...	20
1.3	Facilité d'exploitation et de maintenance : maintenance simplifiée, modularité des équipements, garantie d'approvisionnement et disponibilité des pièces détachées, robustesse des matériaux...	10
1.4	Conformité au CCTP : capacité d'innovation prise en compte dans l'offre offrant des solutions techniques ou énergétiques supérieures et documentées.	10
1.5	Compatibilité environnementale et intégration architecturale : esthétique harmonieuse avec l'environnement urbain ou naturel, provenance et qualité de fabrication des matériaux utilisés, garantissant robustesse, durabilité et résistance aux conditions climatiques locales.	10
1.6	Politique RSE de l'entreprise : politique RSE documentée, incluant la réduction de l'empreinte carbone, des conditions de travail optimales, la gestion responsable des déchets, ainsi que l'engagement dans une démarche éthique globale	10
2	Prix	20
2.1	Prix total des travaux : descriptif détaillé du coût total des luminaires et candélabres (décomposition du coût total avec le montant de la dépose, de la pose et des installations)	15
2.2	Méthodologie et calculs d'économie d'énergie avant/après travaux : descriptif des méthodes de calculs et des moyens de vérification	5
3	Modalité d'exécution du marché : calendrier et garanties	10
	TOTAL	100

Il est à noter que l'offre régulière la moins-disante obtiendra la note la plus haute pour le critère « Prix ».

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

Dans tous les cas, l'acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

8.3 Régularisation

Conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées.

Toutefois, la Commune de Rosenau se réserve le droit d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres (R.2152-2 CCP).

Cette demande s'effectuera via la plateforme de dématérialisation.

En cas de refus ou de régularisation hors délai, l'offre sera considérée comme irrégulière.

8.4 Négociation

Après une première analyse des offres et un classement initial, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

8.5 Offres anormalement basses

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, les candidats se verront demander des justifications par l'acheteur public, qui prendra une décision en fonction des justifications fournies. Ceux qui ne répondraient pas à la demande du pouvoir adjudicateur ou qui ne répondraient pas dans le délai indiqué verront leur offre éliminée.

9. Traitement des données personnelles

Il est rappelé aux candidats que le traitement des données personnelles est licite au sens de l'article 6 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD puisqu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (le maître d'ouvrage). Les informations personnelles des candidats seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée du projet, sauf si le candidat décide d'exercer son droit de suppression des données le concernant.

Pendant cette période, la commune de Rosenau met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. L'accès à ces données est strictement réservé au Maître d'ouvrage, aux services de l'État, aux juridictions compétentes ainsi qu'aux professions assermentées, telles que les avocats et les

notaires, et, le cas échéant, aux autres personnes habilitées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement de ses données. Chaque candidat peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la commune de Rosenau.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, il est préconisé de contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr). A ce titre, le candidat devra fournir une attestation de conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction Générale des Services : dgs@rosenau.fr

11. VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours ou en cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ➔ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ➔ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551- 23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

12. CALENDRIER INDICATIF

Date limite de réception des plis	12 novembre 2025 à 12h00
Analyse et choix	12 au 14 novembre 2025
Notification du ou des candidats non retenus	17 novembre 2025
Notification du candidat retenu	24 novembre 2025